

N° 101/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition de mission de la SARL GRAPH'EAU du 20 Octobre 2023.

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un contrat avec la SARL GRAPH'EAU (☒ - 134 chemin de la Coquillade – 84 330 SAINT PIERRE DE VASSOLS), pour la mission de Géodetection en classe A de tous les réseaux concernant les travaux de reconstruction de la partie Sud du quartier des Oliviers dans le cadre du marché » travaux d'aménagement quartier de la Mochatte – Secteur Olivier ».

ARTICLE 2 – La dépense globale résultant de la mission de Géodetection des réseaux s'élève à la somme de 9 350,00 € HT (Soit une dépense totale de 11 220,00 € TTC) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Pierre COMBES

